



**JUSTE.**

**POUR TOUS.**

**REVENU  
QUÉBEC**



# RESPONSABILITÉS DES ADMINISTRATEURS

---

[revenuquebec.ca](http://revenuquebec.ca)

---



M. Marcoux est membre du conseil d'administration de la société Informatique DM. Ce conseil d'administration est composé de trois administrateurs.

La société existe depuis 15 ans et, comme mandataire ou employeur, elle a toujours déduit, retenu ou perçu les sommes qu'elle doit verser à l'État. Pourtant, depuis un an, elle omet de remettre les sommes qu'elle a déduites, retenues ou perçues et reçoit des avis de cotisation de Revenu Québec.

En tant qu'administrateur de la société, M. Marcoux croit n'avoir aucune responsabilité personnelle à l'égard des sommes qui n'ont pas été versées. En fait, il croit que ses responsabilités se limitent aux décisions prises lors des séances du conseil d'administration. A-t-il raison?



**Note :** Pour alléger le texte, nous employons le masculin pour désigner aussi bien les femmes que les hommes.

## Quelles sont vos responsabilités en tant qu'administrateur?

Si vous êtes administrateur d'une société qui est un mandataire ou un employeur, vous devez vous assurer que cette société nous remette certaines sommes. Si elle ne le fait pas, vous pourriez être tenu de verser ces sommes de même que les intérêts et les pénalités imposés en raison du retard des versements dus.

Vous pourriez ainsi devenir responsable des sommes que la société ne nous a pas remises et qu'elle

- a déduites, retenues ou perçues en vertu d'une loi fiscale;
- a omis de déduire, de retenir ou de percevoir en vertu d'une loi fiscale;
- devait nous verser à titre d'employeur.

Vous pourriez également être responsable de ces sommes si la société a fait faillite ou si nous n'avons pas pu les recouvrer auprès de la société.

Ainsi, avant de vous transmettre un avis de cotisation pour les sommes non versées par la société, nous devons

- soit nous assurer que la société a fait faillite;
- soit obtenir contre la société un jugement concernant la somme qui demeure impayée à la suite d'une saisie exercée sur ses biens, laquelle n'a pas permis de recouvrer la totalité de la somme due;
- soit nous assurer que la société a entrepris des procédures de liquidation ou de dissolution, ou qu'elle a fait l'objet d'une dissolution.

Les sommes recouvrables auprès d'un administrateur sont donc limitées à celles que la société n'a pas payées.



## Pouvez-vous être libéré de vos responsabilités en tant qu'administrateur?

Trois exceptions peuvent vous libérer de vos responsabilités :

- vous avez agi avec un degré de soin, de diligence et d'habileté raisonnable dans les circonstances;
- dans ces mêmes circonstances, vous n'avez pas pu avoir connaissance du manquement;
- vous avez cessé, depuis au moins deux ans, d'être un administrateur de la société.

Notez que la loi ne fait aucune distinction entre les différents types d'administrateurs. Ainsi, une attitude passive de votre part ne vous dégage pas nécessairement de vos responsabilités en tant qu'administrateur.

### Important

Être administrateur d'une société peut vous engager personnellement. Si vous êtes ou cessez d'être administrateur d'une société, assurez-vous que toutes les procédures requises ont été respectées et que les documents officiels le démontrent.



## La société dont vous êtes l'administrateur cesse ses activités?

En tant qu'administrateur d'une société, vous pouvez également être considéré responsable si vous procédez à la distribution des biens d'une société **sans nous en aviser** ou si vous consentez, acquiescez ou participez à cette distribution sans qu'elle ait été autorisée.

La distribution des biens peut notamment survenir

- lorsqu'il y a vente d'une partie importante des biens qui servent à l'exploitation de la société;
- lorsque la société se départit de ses biens autrement que dans le cours normal de ses activités courantes.

Vous devez donc être prudent et nous aviser que vous comptez distribuer les biens. Pour ce faire, remplissez et faites-nous parvenir le formulaire *Avís de distribution de biens* (MR-14.B). Le cas échéant, nous vous délivrerons un certificat qui vous autorisera à distribuer les biens de la société.

Si vous distribuez les biens de la société sans avoir obtenu un certificat ou si vous consentez, acquiescez ou participez à cette distribution sans qu'elle ait été autorisée, **vous pourriez devenir personnellement responsable** des sommes dues par la société (incluant les intérêts, les pénalités et les autres frais), jusqu'à concurrence de la valeur des biens distribués.

Cette publication vous est fournie uniquement à titre d'information. Les renseignements qu'elle contient ne constituent pas une interprétation juridique des dispositions de la Loi sur les impôts ni d'aucune autre loi.

## POUR NOUS JOINDRE

### Par Internet

[www.revenuquebec.ca](http://www.revenuquebec.ca)

### Par téléphone

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8 h 30 – 16 h 30

Mercredi : 10 h – 16 h 30

#### Renseignements fournis aux particuliers

##### et aux particuliers en affaires

Québec	Montréal	Ailleurs
<b>418 659-6299</b>	<b>514 864-6299</b>	<b>1 800 267-6299</b> (sans frais)

#### Renseignements fournis aux entreprises, aux employeurs et aux mandataires

Québec	Montréal	Ailleurs
<b>418 659-4692</b>	<b>514 873-4692</b>	<b>1 800 567-4692</b> (sans frais)

#### Service offert aux personnes sourdes

Montréal	Ailleurs
<b>514 873-4455</b>	<b>1 800 361-3795</b> (sans frais)

### Par la poste

#### Particuliers et particuliers en affaires

**Montréal, Laval, Laurentides, Lanaudière et Montérégie**  
 Direction principale des services à la clientèle des particuliers  
 Revenu Québec  
 C. P. 3000, succursale Place-Desjardins  
 Montréal (Québec) H5B 1A4

**Québec et autres régions**  
 Direction principale des services à la clientèle des particuliers  
 Revenu Québec  
 3800, rue de Marly  
 Québec (Québec) G1X 4A5

#### Entreprises, employeurs et mandataires

**Montréal, Laval, Laurentides, Lanaudière, Montérégie, Estrie et Outaouais**  
 Direction principale des relations avec la clientèle des entreprises  
 Revenu Québec  
 C. P. 3000, succursale Place-Desjardins  
 Montréal (Québec) H5B 1A4

**Québec et autres régions**  
 Direction principale des relations avec la clientèle des entreprises  
 Revenu Québec  
 3800, rue de Marly  
 Québec (Québec) G1X 4A5

2012-05

This publication is also available in English under the title *Directors' Liabilities* (IN-107-V).